

**Bureau du 13 janvier 2003**

**Décision n° B-2003-1066**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition du lot n° 4 d'un bâtiment en copropriété situé 47, cours de la République et appartenant à Mme Laetitia Garau, épouse Marin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition du lot n° 4, appartenant à madame Laetitia Garau, épouse Marin, dans un immeuble en copropriété situé 47, cours de la République à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à 20 mètres du cours de la République, dans le cadre de la réalisation de l'axe nord-sud. Il s'agit de l'acquisition du deuxième logement dans la copropriété qui en compte quatorze.

Il s'agit d'un appartement de 32 mètres carrés au premier étage et d'une cave au sous-sol, libre de toute occupation formant le lot n° 4 de la copropriété auquel sont affectés 90/1 000 des parties communes générales de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ce local serait acquis au prix de 35 063,28 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0031 le 23 septembre 2002 pour la somme de 363 296 €.

**4° - Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 à hauteur de 35 063,28 € - et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 pour les frais d'actes notariés à hauteur de 1 250 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,